

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-014

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026  
=====

**OBJET :**

**Mise à jour du règlement  
de fonctionnement du  
dispositif « Bourse au  
permis de conduire »**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18/02/2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
janvier 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

**ANNEXE : Règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire »**

Lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2024, le règlement intérieur du dispositif « Bourse au permis de conduire » avait été approuvé à l'unanimité.

Après une année de mise en œuvre, il est proposé de dresser un bilan du dispositif ainsi que l'ajustement du règlement de fonctionnement.

Bilan :

Le dispositif prévoit une aide financière de 300€, permettant la prise en charge partielle du coût de la formation au permis de conduire, en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

En 2025, 2 commissions se sont réunies, en juin et en décembre, afin d'étudier les candidatures déposées.

- En juin, sur 9 candidatures déposées, 7 candidats (4 garçons et 3 filles) se sont présentés à l'entretien et ont obtenu leur bourse.
- En décembre, sur 5 candidatures déposées, 5 candidats (2 garçons et 3 filles) se sont présentés et ont obtenu leur bourse.

Soit pour 2025, 12 bourses ont été financées (6 garçons et 6 filles) pour un montant total de 3600€.

En contrepartie, les jeunes ont été mobilisés en tant que bénévoles sur des évènements municipaux tels que le bal des 3<sup>ème</sup>, la fête du sport, un été ensemble, le forum des associations, la journée de la sécurité routière, octobre rose ou encore des animations familles.

Ajustements :

Il est proposé :

- D'augmenter le nombre d'heures de bénévolat « 20h au lieu de 10h » afin de retrouver un équilibre entre les deux dispositifs
- D'ajouter le critère « Être inscrit ou avoir obtenu le permis de conduire dans l'année du dépôt de sa candidature » dans les conditions d'accès au dispositif (2.1) :
- D'avancer les dates des commissions à mars et novembre (au lieu de juin et décembre), dans l'article de 4 - La commission

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire », joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **17 FEV. 2026**

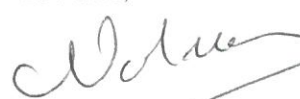
Le secrétaire de séance,



Carla PIRES



Le Maire,



Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-014-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026